



# Informations pratiques

> Où envoyer mes papiers ?

> Décès d'un agent retraité des IEG

>>>> INFO PRATIQUE - où envoyer ses papiers ? <<<<

TYPE DE DOCUMENTS	CAMIEG	Echelon Local du Service Médical	CMCAS	ENERGIE MUTUELLE / CSMR	Adresses des ELSM
	92011 NANTERRE CEDEX	de votre résidence	ou SLV	45/49 rue Godot de Mauroy 75 009 Paris	
Feuilles de soins papier	x				Echelon local du Service médical auprès de la CPAM du lieu de résidence. Mettre sur l'enveloppe: Monsieur le Médecin Conseil
Entente préalable: kiné, infirmier, transport, orthodontie,,,		x			
Demande de grand appareillage ou appareils respiratoires		x			
Prise en charge hospitalière				x	18 / 20, rue Haute Seille 57751 METZ Cédex
Demande de cure - prise en charge	x				
Carte Européenne d'assurance maladie	x				
Les devis : dentaires,optiques, autres,,,				x	
Protocole de soins pour prise en charge à 100% (maladie longue durée - ALD - traitement stérilité)		x			2 Rue de l'Ecole 57217 SARREGUEMINES Cédex
Arrêt de travail pour maladie	Volets 1 et 2 à transmettre à la médecine de contrôle rattachée à l'employeur				
Aides ménagères, femmes de ménage, amélioration de l'habitat, télé-assistance, aide au placement, AAJ, aides aux handicapés			x		2, allée Bel Air 57128 THIONVILLE cédex
IDCP - Assurances auto, moto, multirisque, habitation, vélo, scolaire	Adressez vous à la SATEC : 0970 809 770 ou prenez rendez-vous auprès de votre CMCAS				
Vacances CCAS, activités CMCAS			x		9, boulevard Joffre 57047 NANCY
Changement coordonnées bancaires	x		x	x	
Changement adresse	x		x	x	
Changement de situation familiale (mariage, divorce, naissance, décès)	x		x	x	3 Av du Point Carré 54401 LONGWY Cédex
Embauche, mutation, mise en inactivité, pension de reversion, titularisation	x		x	x	

E36

**IMPORTANT** : préciser "CAMIEG" et votre numéro de sécurité sociale sur les documents à destination du service médical et indiquer votre n° adhérent sur les documents envoyés à ENERGIE MUTUELLE OU CSMR

> Retour au sommaire



CMCAS METZ EDF/GDF

Commission des Pensionnés



## DEMARCHES A ENTREPRENDRE SUITE AU DECES D'UN AGENT RETRAITE DES IEG

### DANS LES 24H

*(Week-end et jours fériés non compris)*

- Constat de décès par certificat médical
- Déclaration en Mairie du lieu de décès
  - 1/ Présenter le certificat médical ou le procès-verbal dressé par la police en cas de décès accidentel
  - 2/ Livret de famille
  - 3/ Carte d'identité ou toute autre pièce d'identité du défuntLa Mairie délivre l'acte de décès *(demander plusieurs copies attestées)*.  
Nota : *(en cas de décès à l'hôpital, c'est souvent ce dernier qui effectue la déclaration en Mairie)*
- Contacter les pompes funèbres de votre choix *(vérifier s'il existe un contrat obsèque souscrit auprès d'organismes tels que les banques, CCAS...)* et leur présenter l'acte de décès *(ils vous aideront dans vos diverses démarches)*
- Comptes bancaires et placements : attention, dès la connaissance du décès les organismes bancaires bloquent les comptes personnels du défunt *(à l'exception des compte-joints)*
- Assurances véhicules : si le défunt est le seul conducteur mentionné, le véhicule n'est plus assuré *(il faut indiquer à la compagnie d'assurance le nom d'un autre conducteur avant d'utiliser à nouveau le véhicule)*.

### DANS LES 5 JOURS

*(Week-end et jours fériés non compris)*

- Avertir les établissements financiers (caisses de retraites, banques, assurance maladie)

#### CAISSE DE RETRAITE

#### **CNIEG** *(Caisse Nationale des Industries Electrique et Gazière)*

Téléphoner au 02.40.84.01.84 *(Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30)* pour la pension de reversion ainsi que le capital décès et à EDF-GDF à Montigny Les Metz 09.69.39.58.60 *(uniquement les matins)*, principalement pour le maintien des tarifs particuliers du gaz et de l'électricité.

Renseignements à fournir à la CNIEG : agent décédé : nom et prénom, date de naissance et n° de pension, date du décès. *(Si conjoint, nom, nom de jeune fille, prénom, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale, adresse, numéro de téléphone)*.

#### **Capital décès**

La CNIEG versera un capital dont le montant est égal à 3 mois de pension brute *(plafonnée à 10 383 € brut en 2020)*.

Un chèque ou un virement sera adressé sous 48h au conjoint survivant *(non séparé)*.

Secours bénévole : en l'absence d'ayant droit, la personne qui a assumé les frais d'obsèques peut, sur justificatif, obtenir le remboursement dans la limite du capital décès. Toutefois, cette somme sera prélevée sur la succession.

## Pension de reversion

Avec le versement du capital décès, vous recevrez un imprimé pour la pension de reversion EDF/GDF (*qui est égale à environ 50% de la pension de l'agent décédé*). Ce document est à renvoyer rapidement à la CNIEG, par courrier postal : CNIEG - Centre de Gestion des Pensions – BP 60415 – 44 420 Nantes Cedex 2 ou par internet [www.cnieg.fr](http://www.cnieg.fr).

*La pension de reversion, plus celle éventuelle du conjoint, ne sont pas soumises à un plafond maximum comme c'est le cas pour le Régime Général. C'est une particularité de notre régime.*

## Autres caisses de retraite (CRAV, complémentaires,...)

Les informer et leur demander les imprimés afin d'obtenir éventuellement la ou les pensions de reversion.

### ASSURANCE MALADIE (*à contacter dans les meilleurs délais*)

1/ CAMIEG tél 0806.069.300 ou par internet [contact@camieg.org](mailto:contact@camieg.org)

Le conjoint pourra encore bénéficier (*sous certaines conditions*) du remboursement des frais médicaux pendant un an à compter du décès. Transmettre également à la CAMIEG la notification de la pension de reversion.

2/ SOLIMUT ou ENERGIE MUTUELLE (*Contacter SOLIMUT si adhérent aux contrats CSMR : Sécurité ou Confiance. Contacter ENERGIE MUTUELLE si adhérent aux contrats Sérénité, Sodeli ou Cort*).

A contacter également la CMCAS de Metz, notamment pour les contrats d'assurance, tels que IDCP, Garantie Obsèques, Dépendance...ainsi que tout problème ou renseignement (accueil CMCAS 03.87.56.77.20).

A savoir : l'ayant-droit continue à bénéficier des activités sociales de la CMCAS ainsi que de la CCAS, sous réserve d'être bénéficiaire d'une pension de reversion, en devenant ouvrant-droit de la CMCAS.

## DECES DU CONJOINT

Il faut savoir aussi qu'en cas de décès du conjoint (*si toutefois celui-ci était affilié à la CAMIEG*) la CAMIEG versera à l'ancien agent (*suite à sa demande*) une allocation décès dont le montant forfaitaire est révisable chaque année (*634 € pour 2020*).

Octobre 2020

**> Retour au sommaire**

